

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

(R.C.)

Consultation n° 262040

Marché public de services

**Marché de prestations de services de restauration pour la
fourniture en liaison froide de repas destinés aux patients et aux
résidents des Centres Hospitaliers d'Albi et de Graulhet**

Pouvoir adjudicateur **Centre Hospitalier d'Albi**
22 boulevard Sibille
81013 ALBI CEDEX 09

Établissements bénéficiaires **Centre Hospitalier de Graulhet**
19 rue Bastié – BP 49
81300 GRAULHET

Centre Hospitalier d'Albi
22 boulevard Sibille
81013 ALBI CEDEX 09

SOMMAIRE

ARTICLE 1 OBJET DU MARCHÉ

- 1.1 DESCRIPTIF
- 1.2 ÉTENDUE ET FORME DE LA CONSULTATION
- 1.3 DIVISION EN LOTS
- 1.4 VARIANTES – PRESTATION SUPPLEMENTAIRE EVENTUELLE
- 1.5 DUREE DU MARCHÉ OU DUREE D'EXECUTION
- 1.6 PRESTATIONS SIMILAIRES

ARTICLE 2 RENSEIGNEMENTS D'ORDRE JURIDIQUE, FINANCIER ET TECHNIQUE

ARTICLE 3 PROCÉDURE

- 3.1 CONTENU DU DOSSIER DE LA CONSULTATION
- 3.2 MODALITES DE REMISE DES OFFRES
 - 3.2.1 PRESENTATION DES CANDIDATURES
 - 3.2.2 PRESENTATION DES OFFRES
- 3.3 PRESENTATION DES PRIX
- 3.4 CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES
- 3.5 COPIE DE SAUVEGARDE
- 3.6 DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES
- 3.7 SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES
 - 3.7.1 EXAMEN DES CANDIDATURES
 - 3.7.2 EXAMEN DES OFFRES
 - 3.7.3 NEGOCIATION
- 3.8 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES
- 3.9 NOTIFICATION DES RESULTATS

ARTICLE 4 MODIFICATION DE DÉTAILS AU DOSSIER DE CONSULTATION

ARTICLE 5 RÈGLEMENT DES LITIGES

ARTICLE 6 AUTRES RENSEIGNEMENTS

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHÉ

1.1 DESCRIPTIF

Code CPV principal : 55520000

Une procédure de marché est lancée par le Centre Hospitalier d'ALBI, Pouvoir Adjudicateur du GHT Cœur d'Occitanie, au profit des Centres Hospitaliers d'Albi et de Graulhet.

Le titulaire du marché s'engage à produire dans son unité de production propre et à livrer, suivant le principe de la liaison froide, les repas destinés à la restauration des convives du Centre Hospitalier d'Albi et de Graulhet dans les conditions prévues au présent CCTP et au CCAP :

Sous Lot N°1 comprend :

- **Patients hospitalisés au Centre Hospitalier d'Albi**
- **Repas spéciaux (sur demande) :**
 - Barquettes supplémentaires de féculents (purées/lait)
 - Barquettes individuelles de plat complet surgelé

Sous Lot N°2 comprend :

- **Les Résidents de l'EHPAD de La Renaudié Albi**
- **Les Résidents de UHR et ULSD CH Albi**
- **Le personnel Médecin, Samu, Internat, personnel CH Albi**
- **Les Patients CH Graulhet (Médecine, SSR, UP, ADJ)**
- **Les Résident Saint François Graulhet**
- **Les Résidents Pré de Millet Graulhet**
- **Le personnel de Graulhet**
- **Les Repas spéciaux :**
 - Repas améliorés,
 - Repas animation,
 - Repas accompagnant,
 - Plateau repas froid,
 - Repas chaud de réception direction,
 - Repas standard texture Tendre,
 - Haché,
 - Mixé, repas standard diabétique,
 - Plateau repas allergique, repas Manger Main, repas pique-nique,
 - Prestation traiteur,
 - Barquettes de féculents ou légumes supplémentaire
 -

La mission du titulaire est définie et détaillée à l'article 3 des CCTP du marché

1.2 ETENDUE ET FORME DE LA CONSULTATION

Marché passé selon la procédure adaptée, conformément aux articles R-2123 et L-2123 du code de la commande publique, compte tenu de son objet.

Il s'agit d'un accord-cadre à bon de commande conformément aux articles R.2162-13 et 14 du Code de la Commande Publique.

Le marché est conclu avec un minimum de repas (voir CCTP).

Les quantités indiquées dans le Bordereau de Prix Unitaires sont données à titre indicatif, mais ne sont pas contractuelles.

1.3 DIVISION EN LOTS

Le marché est conclu sous la forme d'un **LOT UNIQUE**.

Il est structuré en **deux sous-lots fonctionnels** décrits dans les CCTP :

- **Sous-lot fonctionnel n°1 : Centre Hospitalier d'Albi,**
- **Sous-lot fonctionnel n°2 : EHPAD et sites de Graulhet.**

Ces sous-lots sont définis à des fins **organisationnelles et fonctionnelles** uniquement et ne constituent pas des lots distincts au sens du Code de la commande publique.

Les candidats doivent impérativement répondre pour **l'ensemble du lot unique**. Toute offre partielle sera déclarée irrégulière.

Quatre points de dépose : à l'EHPAD de la Renaudié, à l'EHPAD du Pré de Millet, au Centre Hospitalier d'Albi et au Centre Hospitalier de Graulhet.

1.4 VARIANTES – PRESTATION SUPPLEMENTAIRE EVENTUELLE

Les variantes sont autorisées dans les conditions définies ci-après.

Les candidats peuvent présenter, en complément de l'offre de base, une variante portant exclusivement sur les textures hachées et mixées.

La variante devra respecter les exigences minimales définies dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières, notamment en matière de qualité nutritionnelle, de sécurité sanitaire, de conformité aux régimes et de respect des textures.

La variante devra être clairement identifiée comme telle dans l'offre et faire l'objet d'une présentation distincte de l'offre de base.

Une prestation supplémentaire éventuelle (PSE) est prévue au titre du présent marché :

Les candidats sont tenus de répondre à la PSE.

– PSE : Formation hôtellerie des équipes intervenant dans les établissements relevant du secteur médico-social (EHPAD).

Cette prestation supplémentaire éventuelle a pour objet l'accompagnement et la formation des équipes hôtelières intervenant en salle à manger en EHPAD, notamment en matière de qualité du service, de posture professionnelle, de relation avec les résidents et d'adaptation aux publics accueillis.

La PSE est strictement limitée au périmètre fonctionnel des EHPAD. Elle ne s'applique pas aux prestations de restauration destinées aux secteurs hospitaliers.

La PSE fait l'objet d'un chiffrage distinct de l'offre de base, clairement identifié dans l'acte d'engagement et le bordereau de prix unitaires. Elle n'est pas incluse dans le prix de l'offre de base.

La prestation supplémentaire éventuelle sera prise en compte dans l'analyse des offres.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de la lever ou non après l'attribution du marché, par décision expresse.

1.5 DUREE DU MARCHE OU DUREE D'EXECUTION

Se reporter à l'article 5 du CCAP.

1.6 PRESTATIONS SIMILAIRES

Conformément à l'article R2122-7 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier au titulaire, par marché négocié sans publicité ni mise en

concurrence préalable, la réalisation de prestations similaires à celles prévues au présent marché Notamment pour d'autres membres du Groupement Hospitalier de Territoire Cœur Occitanie.

Cette faculté pourra être exercée dans un délai maximal de trois (3) ans à compter de la notification du marché initial, pour des prestations similaires conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

Cette faculté ne constitue pas un engagement contractuel pour le pouvoir adjudicateur.

ARTICLE 2 : RENSEIGNEMENTS D'ORDRE JURIDIQUE, FINANCIER ET TECHNIQUE

2.1 DELAI GLOBAL DE PAIEMENT

Se reporter à l'article 15-3 du CCAP.

2.2 OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation est mis à disposition gratuitement et uniquement par voie dématérialisée à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics, l'identification des opérateurs économiques pour accéder aux documents de la consultation n'est plus obligatoire.

Toutefois, le Pouvoir Adjudicateur souhaite attirer l'attention des candidats sur le fait que l'identification permet aux soumissionnaires d'être tenus informés automatiquement des modifications et des précisions éventuellement apportées au DCE.

Pour les candidats souhaitant s'identifier sur le portail, ils devront créer un compte en cliquant sur : « Je m'authentifie / Je m'inscris » pour obtenir un couple identifiant/mot de passe.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par le Pouvoir Adjudicateur, les candidats devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants : Adobe® Acrobat® (.pdf), et/ou Rich Text Format (.rtf), et/ou les fichiers compressés au format Zip (.zip).

2.3 CONDITIONS DE PARTICIPATION

Conformément à l'article R.2142-19 du Code de la commande publique, les candidats peuvent se présenter sous forme de groupement. En cas d'attribution à un groupement conjoint, celui-ci devra se transformer en groupement solidaire après la décision d'attribution. Cette exigence se justifie par la nécessité d'assurer la continuité du service de restauration dans le respect des obligations du service public hospitalier, notamment à l'égard des usagers des Centres Hospitaliers d'Albi et de Graulhet.

Les renseignements à fournir sont énumérés à l'article 3-2 du présent Règlement de la Consultation (R.C.).

ARTICLE 3 : PROCEDURE

3.1 CONTENU DU DOSSIER DE LA CONSULTATION

Le dossier de consultation est fourni gratuitement aux candidats et comprend :

- ↳ L'Acte d'Engagement (ATTRI1) et ses bordereaux de prix (BPU)
- ↳ Le Règlement de la consultation (RC) et son annexe n°1
- ↳ Le Cahiers des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- ↳ Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses annexes

En application de la loi relative à l'utilisation de la langue française, l'ensemble des documents relatifs au présent marché, qu'ils se rapportent à sa passation ou à son exécution, devront être rédigés en langue française.

Tout candidat qui ne fournira pas de documents rédigés en langue française pourra voir son offre rejetée.

La participation à la présente consultation vaut acceptation sans restriction du présent dossier de consultation : RC, CCAP et CCTP.

Les conditions générales de vente des fournisseurs ne sont pas opposables au Pouvoir Adjudicateur ni aux établissements bénéficiaires. En aucun cas, elles ne prévaudront sur les dispositions mentionnées au CCAP, CCTP ou CCAG/FCS.

3.2 MODALITES DE REMISE DES OFFRES

Les candidats ont à produire un dossier complet comprenant les documents relatifs à la candidature et à l'offre.

3.2.1 Présentation des candidatures

- La copie du ou des jugements prononcés si le candidat est en **redressement judiciaire**
- Un extrait de l'**inscription au registre du commerce** et des sociétés (Kbis) ou une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers
- Une déclaration sur l'honneur pour justifier que :
 - Le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles 45 et 48 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 concernant les **interdictions de soumissionner**,
 - Le candidat est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des **travailleurs handicapés**,
 - Le travail est effectué par des **salariés employés régulièrement** au regard des articles L.1221-10, L.3243-2 et R.3243-1 du Code du Travail,
- Le **Chiffre d'affaires** global réalisé au cours des trois derniers exercices et le chiffre d'affaire concernant les prestations ou fournitures auxquelles se réfèrent le marché
- Une liste de 3 **références** identiques aux prestations et fournitures auxquelles se réfère le marché, au cours des 3 dernières années, précisant le montant, la date de mise en service et le destinataire public ou privé (nom et les coordonnées). Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat.
- **Des certificats établis par des services chargés du contrôle de la qualité** et habilités à attester la conformité des fournitures par des références à certaines spécifications techniques. Le Pouvoir Adjudicateur acceptera toutefois d'autres preuves de mesures équivalentes de garantie de la qualité produites par les candidats,

si ceux-ci n'ont pas accès à ces certificats ou n'ont aucune possibilité de les obtenir dans les délais fixés.

- Une attestation de fourniture de déclaration sociale émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et contributions sociales datant de moins de 6 mois

Les candidats peuvent utiliser les imprimés DC1 et DC2 **ou tout autre document de leur choix.**

Le nouveau **formulaire européen D.U.M.E.**, complété sur le profil d'acheteur, est également accepté en lieu et place des formulaires indiqués ci-dessus.

Conformément à l'article R.2144-2 du Code de la Commande Publique, en cas d'absence ou d'omission de certaines pièces relatives à la candidature, le Pouvoir Adjudicateur pourra demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai de 10 jours maximum.

Si le candidat s'appuie sur d'autres opérateurs économiques pour présenter sa candidature :

Production pour chacun de ces opérateurs des mêmes documents qui sont exigés du candidat pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières et production d'un engagement écrit de chacun de ces opérateurs justifiant que le candidat dispose de leurs capacités pour l'exécution du marché.

Les entreprises nouvellement créées ont la possibilité de prouver par tout moyen leurs capacités financière, technique et professionnelle

Le Pouvoir Adjudicateur élimine les candidatures qui ne peuvent être admises conformément à l'article R.2144-7 du Code de la Commande Publique

3.2.2 Présentation des offres

L'offre du candidat est composée :

- d'une offre de base, portant sur l'exécution de l'ensemble des prestations du lot unique ;
- le cas échéant, d'une prestation supplémentaire éventuelle (PSE – Formation hôtellerie), faisant l'objet d'un chiffrage distinct et d'un développement spécifique dans le mémoire technique.

➤ **ACTE D'ENGAGEMENT**

Les candidats devront impérativement remplir un acte d'engagement (ATTRI1) de préférence celui fourni par le Pouvoir Adjudicateur.

➤ **BORDEREAUX DE PRIX UNITAIRES**

Les candidats présentent un prix global pour l'offre de base correspondant à l'exécution de l'ensemble des prestations du lot unique.

La prestation supplémentaire éventuelle fait l'objet d'un onglet distinct, clairement identifié dans le bordereau de prix unitaires. Elle n'est pas incluse dans le prix de l'offre de base.

Un bordereau de Prix Unitaire (BPU) séparé sera établi par sous lot qui comprend entre autres le prix des repas mixés fabrication industrielle,

Chacun sera complété, daté et signé par une personne habilitée à engager l'entreprise candidate et annexé à l'acte d'engagement.

L'attention des candidats est particulièrement appelée sur le fait que toute offre de prix qui ne serait pas produite sous la forme des BPU joints au dossier sera considérée comme non conforme et par conséquent éliminée.

➤ MEMOIRE TECHNIQUE

Le **mémoire technique** regroupant les **différents documents ou notes explicatives** demandés pour juger de la qualité de la prestation à savoir :

- Les fiches techniques des plats indiqués dans l'annexe 1 du RC
- Les modalités de production et de livraison multi-sites,
- La gestion des textures, régimes alimentaires et repas spécifiques,
- Les mesures prévues en situation exceptionnelle (Plan Blanc, Plan Bleu),
- La démarche qualité, sanitaire et environnementale, notamment au regard des exigences EGALIM.
- Un cadre de réponse relatif aux gammes de produits utilisées à compléter, de façon exhaustive, obligatoirement par le candidat à fournir en annexe 8 au CCTP
- Un document faisant état de propositions de menus sur un cycle complet d'été et d'hiver de quatre semaines au minimum pour les patients du court séjour, les résidents de l'EHPAD
- Une note précisant les coordonnées de deux clients au minimum et du responsable des sites, (situés à proximité du Centre Hospitalier d'Albi), qui achète une prestation identique à celle proposée dans l'offre du candidat.
- Une note détaillant la démarche de développement durable de l'entreprise.
- Un mémoire distinct de la plaquette commerciale faisant apparaître de manière précise et détaillée comment le candidat prévoit l'organisation et le fonctionnement à mettre en place.
- Une note indiquant les moyens que le candidat compte mettre en place pour assurer le suivi de la qualité de service
- Une note précisant les qualifications et la politique de formation des personnels d'encadrement
- Le candidat mentionnera dans son offre un numéro d'appel, joignable 24 H/24 H et une adresse mail
-

➤ ECHANTILLONS

Le candidat devra fournir 4 jours de repas EHPAD (soit 8 repas). Un plat par repas comprenant : une entrée, un plat, un fromage, un dessert. Il fournira de la même manière une journée de repas mixés.

Le candidat fournira des échantillons des barquettes, à savoir 2 exemplaires de chaque barquette.

Ils seront envoyés LE 27 et 28/07/2026 en indiquant clairement sur les cartons « **ECHANTILLONS** – **MARCHE DE SERVICE DE RESTAURATION** à l'adresse suivante :

CUISINE SATELITE ALBI

Rue de la Berchère

81000 ALBI

Leur évaluation sera un élément de notation du critère « qualité des prestations »

➤ AGREMENT

Le candidat devra respecter l'ensemble de la réglementation en vigueur en matière d'hygiène et de sécurité alimentaire.

Il devra être en mesure de justifier de la détention des autorisations, agréments ou déclarations administratives nécessaires à l'exécution des prestations.

Ces éléments devront être fournis par le titulaire au plus tard à la date de démarrage du marché.

Toute offre ne respectant pas la forme prescrite pourra être considérée comme non conforme et par conséquent éliminée.

3.3 PRESENTATION DES PRIX

Les offres sont présentées sous la forme d'un Acte d'Engagement accompagné d'un Bordereau de Prix Unitaires établi pour le lot unique.

Les Bordereaux distinguent les prestations relevant des sous-lots fonctionnels n°1 et n°2, ainsi que les prestations ponctuelles définies aux CCTP.

Les prix proposés s'entendent pour la production et la livraison de différents types de repas au point de livraison.

3.4 CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES

Pour cette consultation, sur la plateforme :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Le guide d'utilisation et les films d'autoformation sont mis à disposition dans la rubrique "Aide" à l'adresse : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Il est également possible de s'entraîner sur la plate-forme avec les consultations de test disponibles dans la rubrique "Se préparer à répondre".

Un service de support téléphonique est mis à disposition des entreprises souhaitant soumissionner aux marchés publics.

Avant de contacter l'assistance téléphonique, assurez-vous d'avoir téléchargé et consulté les guides mis à votre disposition dans la rubrique « Aide »

Le service de support est ouvert de 9h00 à 19h00 les jours ouvrés. Le numéro d'accès est :



prix d'un appel national à partir d'un poste fixe Source ARCEP

En cas d'impossibilité de joindre l'assistance par téléphone vous pouvez adresser un courriel à place.support@atexo.com (pour tout type d'assistance).

Formats des documents :

La liste des formats de fichiers acceptés par l'établissement Pouvoir adjudicateur est la suivante :

Portable Document Format (.pdf),

Rich Text Format (.rtf),

Compressés (exemples d'extensions :.zip, .rar),

Applications bureautiques (exemples d'extensions : .doc, .xls, .pwt, .pub, .mdb),

Multimédias (exemples d'extensions : gif, .jpg, .png),

Internet : (exemple d'extension : .htm).

Outils requis pour répondre par voie dématérialisée :

Le candidat doit s'assurer de disposer sur son poste de travail des outils listés figurant dans la Rubrique « Aide » Outils Informatiques » à l'adresse :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Test de la configuration du poste :

La remise d'une réponse électronique exige l'utilisation d'un programme (applet). Ce programme assure le formatage des fichiers de réponse ainsi que les opérations de signature et de chiffrement, le cas échéant. Cet applet nécessite une configuration spécifique de votre poste de travail.

Nous vous conseillons de vérifier les prérequis pour la remise électronique d'une réponse dans la rubrique « Se préparer à répondre » à l'adresse : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Remarques pratiques

Les candidats sont invités à tenir compte des aléas de la transmission électronique ; par conséquent, ils doivent prendre leurs précautions afin de s'assurer que la transmission

électronique de leurs plis soit complète et entièrement achevée avant la date et l'heure limites de dépôt des offres.

Avertissement : L'opérateur économique doit s'assurer que les messages envoyés par la Plateforme des Achats de l'Etat (PLACE), notamment nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr ne sont pas traités comme des courriels indésirables.

Précautions et sécurité informatique

Tout fichier constitutif de la candidature et de l'offre, sera traité préalablement par le candidat par un anti-virus régulièrement mis à jour.

Le Pouvoir Adjudicateur utilise un antivirus avec une fréquence de mise à jour quotidienne. 13

Conseil pour dépôt dans des bonnes conditions:

Nommage des fichiers :

Les fichiers devront être nommés en précisant le NUMERO puis la NATURE du document.

Exemple : « 03_MEMOIRE TECHNIQUE »

Nommage des fichiers et dossiers :

Il est conseillé d'éviter :

- Les accents et tous les caractères spéciaux.
- Les intitulés trop longs.

3.5 Copie de sauvegarde

Les candidats peuvent transmettre une copie de sauvegarde de leur pli électronique, strictement identique à l'offre dématérialisée, sous pli scellé, portant la mention :

« Copie de sauvegarde – Consultation n° 262040 - Ne pas ouvrir »

Ainsi que l'identification complète du candidat.

La copie de sauvegarde n'est ouverte que dans les cas prévus par l'arrêté du 22 mars 2019 :

- détection d'un virus détecté dans le pli électronique,
- non-réception du pli dans les délais impartis,
- impossibilité d'ouverture du pli électronique, à condition que le candidat démontre que la transmission avait débuté avant la date limite.

La copie doit parvenir dans les mêmes délais que l'offre dématérialisée et peut être transmise sur support physique électronique (clé USB). Les copies non ouvertes seront détruites par le pouvoir adjudicateur.

La copie de sauvegarde est adressée à :

Centre Hospitalier d'ALBI

22 boulevard Sibille

81000 Albi »

3.6 DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES

La date limite de réception des offres est fixée au :

17/07/2026 à 12H00

Les offres devront parvenir à destination avant les dates et heures limites indiquées au présent RC. Les dossiers qui seraient remis après la date et l'heure limites fixées ci-dessous ne seront pas retenus.

Une fois déposées, les offres ne peuvent plus être retirées, et restent la propriété de l'Etablissement.

3.7 SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

L'analyse des candidatures et des offres ainsi que l'attribution du marché sont effectuées au niveau du lot unique.

3.7.1 Examen des candidatures

Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limite indiquées dans l'avis d'appel public à la concurrence et dans le présent règlement de la consultation ainsi que dans les conditions décrites à l'article 3.2 du présent document.

Le Pouvoir Adjudicateur ouvre l'offre et en enregistre le contenu.

Le Pouvoir Adjudicateur élimine les candidatures qui ne peuvent être admises conformément à l'article R.2144-7 du Code de la Commande Publique

3.7.2 Examen des offres

Conformément à l'article R.2152-7 du Code de la Commande Publique, il sera tenu compte de l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée au regard des critères définis à l'annexe correspondante, **(A9-critères des jugements des offres)**, appliqués à l'ensemble du **lot unique**.

- + Qualité des prestations : **45%**
- + Les performances en matière de développement durable des approvisionnements directs de produits de l'agriculture : **5%**
- + Valeur technique : **5%**
- + Les performances en matière de protection de l'environnement : **5%**
- + Le prix : **40%**

Les sous-lots mentionnés dans les pièces de la consultation ont un rôle exclusivement fonctionnel et organisationnel et ne constituent pas des lots distincts au sens du Code de la commande publique. Ils ne donnent lieu ni à une analyse séparée des offres ni à une attribution distincte.

L'offre économiquement la plus avantageuse est appréciée sur la base de l'offre de base exclusivement.

Les variantes autorisées sont analysées dans les mêmes conditions que l'offre de base, au regard des critères de jugement des offres définis au présent règlement.

Le candidat pourra présenter une seule variante portant sur les textures hachées et mixées.

La prestation supplémentaire éventuelle fait l'objet d'une analyse distincte, sans incidence sur le classement des offres de base.

Pour évaluer le critère « valeur technique », les représentants du Centre Hospitalier d'Albi pourront visiter le site de production unique des candidats où seront fabriqués les repas fournis au Centre Hospitalier afin de s'assurer de la compatibilité des structures du titulaire aux exigences de production fixées dans le CCTP du marché.

L'analyse des échantillons contribue exclusivement à l'appréciation du critère « Qualité des prestations », dans les conditions prévues à l'article 3.2.2.

3.7.3 Négociation

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité d'engager des négociations avec les candidats ayant fait les propositions économiquement les plus avantageuses.

Le Pouvoir Adjudicateur choisira l'offre la mieux classée en application des critères de jugement des offres définis dans le présent RC.

3.8 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est de 180 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

3.9 NOTIFICATION DES RESULTATS

Toutes les notifications s'effectueront sur la plateforme des marchés publics.

Assurer vous que l'adresse mail enregistré sur la plateforme des marchés publics soit toujours consultée.

Le marché est attribué sur la base de l'offre de base.

La prestation supplémentaire éventuelle peut être levée ou non par le pouvoir adjudicateur, indépendamment de l'attribution du marché, par décision expresse notifiée au titulaire.

ARTICLE 4 : MODIFICATION DE DETAILS AU DOSSIER DE CONSULTATION

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit d'apporter, au plus tard 5 (cinq) jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au Dossier de Consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du projet modifié, sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

ARTICLE 5 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litiges, le droit français est seul applicable.

Les tribunaux français sont seuls compétents et plus précisément le Tribunal Administratif de Toulouse. Il est à ce titre désigné comme l'instance chargée des procédures de recours :

Greffe du Tribunal administratif de Toulouse.

68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 Toulouse

Tél. 05-62-73-57-57

Fax : 05-62-73-57-40

<http://www.telerecours.fr>

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Greffe du Tribunal administratif de Toulouse

68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 Toulouse

Tél. 05-62-73-57-57

Fax : 05-62-73-57-40

Toutes les correspondances seront rédigées en français.

ARTICLE 6 : AUTRES RENSEIGNEMENTS

Pour tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires en vue de répondre à la présente consultation, les candidats adressent leur demande de renseignements complémentaires en posant une question en se rendant sur la consultation concernée à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>, onglet « Question ».

Les questions devront parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres.

Une réponse sera adressée en temps utile à tous les candidats qui se sont identifiés sur la plateforme.

De plus il est rappelé à chaque candidat l'importance de l'adresse mail renseignée sur la plateforme.

En effet, c'est cette dernière qui vous informera des éventuelles modifications du DCE.